



L'Alterpresse68
BP12123
68060 MULHOUSE CEDEX 2

Le 06 octobre 2015

Objet : votre tract/interpellation du 29 juin 2015

Madame, Monsieur,

En réponse à votre interpellation du 29 juin 2015 relative aux opérations de refinancement de l'emprunt DEXIA indexé sur le cours EUR/CHF je tiens à vous communiquer tous les éléments nécessaires à votre compréhension en toute transparence. L'ensemble de ces informations ont d'ailleurs fait l'objet de délibérations et de rapports à l'occasion du dernier conseil municipal du 29 juin 2015 et des précisions seront apportées à l'occasion du conseil municipal du 12 octobre 2015.

En 2006 la Ville de Mulhouse a souscrit un emprunt auprès de Dexia Crédit Local dont le taux d'intérêt est indexé sur le cours EUR/CHF.

Il s'agit de l'unique prêt de ce type dans l'encours de dette de la Ville, son capital restant dû était de 10,188 M€ pour une durée de remboursement restante de 13 ans et 6 mois au 1er juillet prochain. L'échéance annuelle de ce prêt était fixée au 1er janvier de chaque année.

Dans le contexte de crise financière qui perdure depuis 2009 les fondamentaux économiques qui prévalaient depuis de nombreuses années pour la détermination des parités entre les principales monnaies n'ont plus cours, et l'évolution de la parité entre l'Euro et le Franc Suisse a eu pour conséquence de dégrader notablement les frais financiers dus au titre de cet emprunt. (De 2008 à 2010 : application du taux contractuel de 2,65 % - En 2011 et en 2012 : réaménagement de la dette avec taux négocié égal à 4,90 %. De 2013 à 2015 : application des conditions contractuelles, soit un taux annuel d'environ 14 %).

Face à cette situation la Ville a, depuis plusieurs années, sollicité la banque pour qu'elle lui propose des solutions de restructurations. Mais malgré ces échanges aucun accord n'a été trouvé. Devant ce constat d'échec, la Ville s'est résolue le 18 juin 2013 à assigner la banque devant le Tribunal de grande instance de Nanterre afin de contester la régularité des conditions dans lesquelles cet emprunt avait été souscrit et obtenir réparation.

En 2014 par une loi du 29 juillet, le principal élément du dossier en notre faveur a fait l'objet d'une régularisation rendant les perspectives de voir le contentieux se solder par une issue favorable pour la Ville très incertaine.

En février 2015, en réaction à la nouvelle dégradation de la parité Euros/CHF, le gouvernement a annoncé le doublement du fonds de soutien aux collectivités victimes d'emprunts toxiques qui passe à 3 milliards d'euros sur 15 ans. Ce fonds de soutien, créé par la Loi de Finances initiale pour 2014, vise à apporter une aide aux collectivités affectées par les emprunts structurés dont ils resteraient porteurs.

Remarque : la loi NOTRe définitivement adoptée a porté le taux maximal d'aide du fonds de soutien de 45 % à 75 %.

Dès lors, face à cette nouvelle dégradation depuis février 2015 qui aurait porté le taux d'intérêt de ce prêt à un taux de l'ordre de 24 % pour l'échéance prochaine de 2016, la Ville s'est rapprochée de la banque afin d'étudier les conditions de restructuration qu'elle était en mesure de proposer dans ce contexte nouveau.

Parallèlement la Ville a formulé sa demande d'aide auprès du Fonds de soutien. Les premières simulations font état d'une aide de l'ordre de 8,7 M€, qui représente 49,0 % de l'indemnité de remboursement anticipé égale à 17,7 M€ à la date du 28 février 2015 retenue pour le calcul de l'aide. Ce fonds sera versé à la Ville sur 14 ans, soit 648 913 € par an.

L'opération de refinancement proposée par la banque s'est conclue de la manière suivante à la date du 1^{er} septembre avec un contrat de prêt d'un montant de 52,288 M€ sur une durée de 19 ans et 4 mois à taux fixe de 3,27% l'an :

- dont 10,188 M€ au titre du remboursement anticipé du capital restant dû sur le contrat de prêt initial,
- 12,1 M€ au titre de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
- et 30,0 M€ au titre d'un nouveau financement pour la réalisation des investissements 2015.

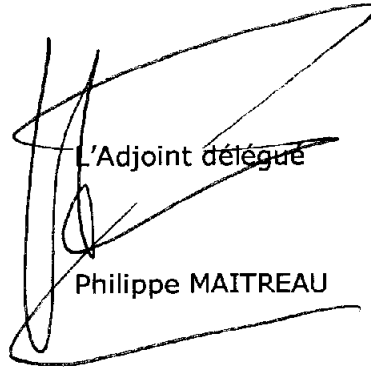
Pour mener à bien cette restructuration et pour pouvoir bénéficier du Fonds de soutien, la Ville s'est engagée à travers un protocole transactionnel à retirer son action en contentieux.

La restructuration telle qu'elle a été mise en place va engendrer une économie moyenne sur les annuités de l'ordre de 0,410 M€ à partir de 2016 (en comparant l'évolution prévisionnelle initiale du prêt indexé sur le cours EUR/CHF, y/c 30 M€ de nouveaux financements, au nouveau contrat de prêt). Au global elle engendre à l'échéance en 2035 une économie d'environ 8,2 M€.

En fonction de l'analyse de la situation depuis l'apparition de la crise en 2008 / 2009 la Ville de Mulhouse a pris une décision de sagesse et de prudence qui a amené à sécuriser définitivement les conditions de remboursement du prêt (classé 1A en charte Gissler, contre hors charte auparavant) tout en permettant de bénéficier de l'aide substantielle du fonds de soutien. En incluant l'aide du fonds de soutien, les conditions de la restructuration permettent d'accéder à une situation qui la met totalement à l'abri des aléas des marchés financiers dans des conditions financières raisonnables tout en maîtrisant notre dette dans la durée.

Comme vous pouvez le constater toute l'opération de réaménagement de ce prêt a été réalisée de façon démocratique et en totale transparence. C'est bien la preuve que la clause de confidentialité que vous évoquez n'a en aucun cas entravé de quelque manière que ce soit la mise à disposition de toutes les informations inhérentes à l'opération. Il s'agit de clauses à caractère juridique habituelles dans ce type de convention.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



L'Adjoint délégué
Philippe MAITREAU